

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Office National de
Forêts
Agence de Perpignan

ARRETE n° 317 / 2006

Portant distraction du régime forestier à
des terrains appartenant à la commune
de TARGASONNE

Le Préfet du Département des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code forestier et notamment les articles L 111.1 et L 141.1 et ses dispositions réglementaires du livre 1^{er}, titre IV, chapitre I ;

VU la circulaire ER /F /C. n° 4074 du 30 juin 1966 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture relative à la procédure de soumission au Régime Forestier ;

VU la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2005,

VU l'avis du Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts du 2 décembre 2005,

VU le dossier du projet et le plan des lieux,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est distraite du régime forestier la partie de parcelle suivante :

Sectio n	n°	Surface totale	Surface relevant du régime forestière	Surface distracte	Surface relevant du régime forestier après distraction
B	286	21,5030 ha	21,5030 ha	0,5383 ha	20,9647 ha

ARTICLE 2 :

Relèvent à présent du régime forestier, les parcelles suivantes appartenant à la commune de TARGASONNE

Sectio n	n°	Partie	Surface totale	Surface relevant du régime forestier
A	466	p	214,1184 ha	52,5957 ha
B	285	p	12,79 ha	3,8028 ha
B	286	p	21,5030 ha	20,9647 ha

La surface totale de la forêt communale de TARGASONNE qui bénéficie du régime forestier est à présent de 77, 3632 ha

Article 3 : Monsieur le Maire de TARGASONNE procédera à l'affichage du présent arrêté et transmettra à la Préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Maire de TARGASSONNE, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

2 FEV. 2006

Perpignan, le

Le Préfet



Thierry LUCAS

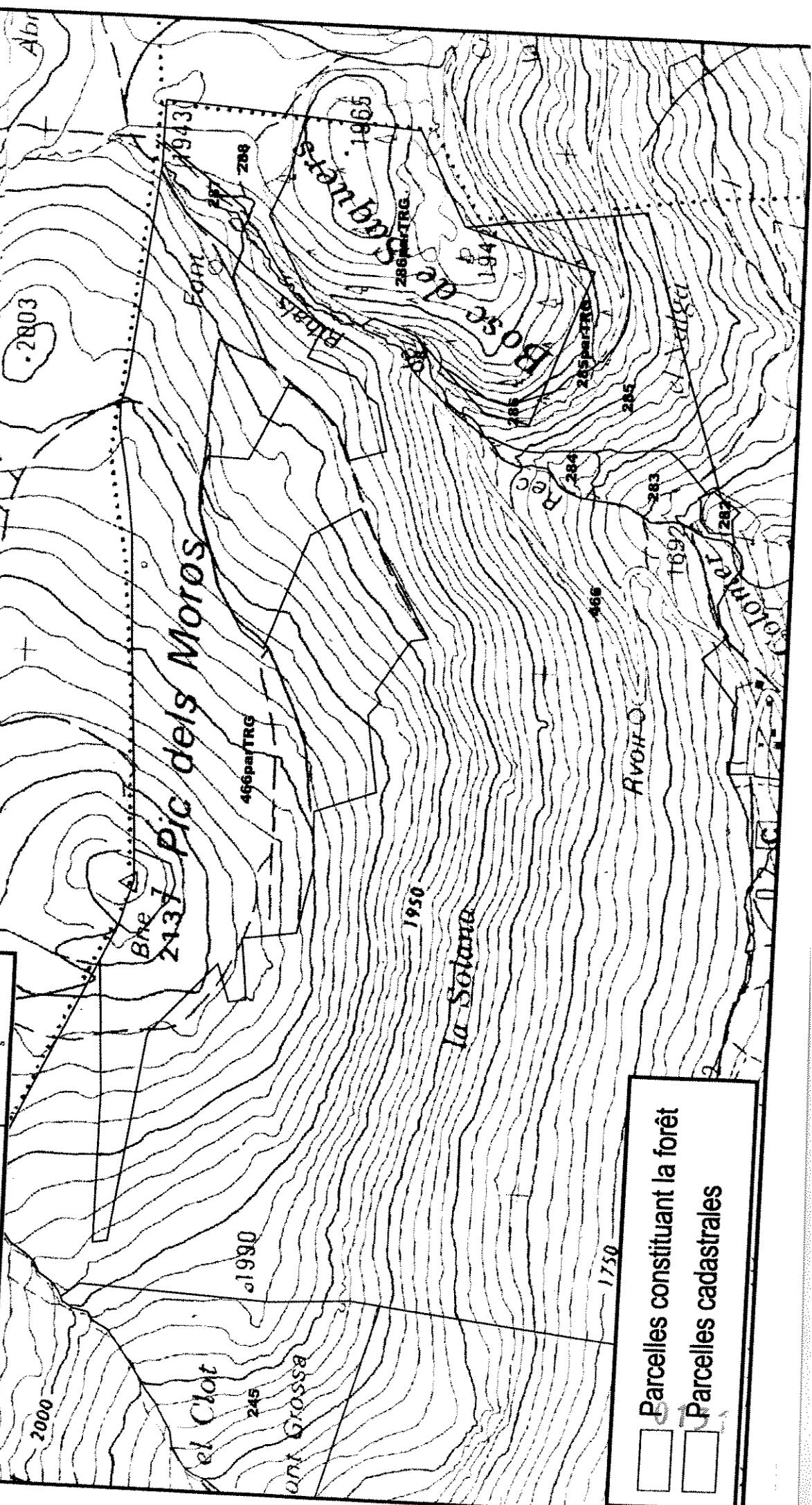
FORÊT communale de Targassonne

Carte du cadastre



Echelle : 1 / 10 000
SCANES® IGN 1996

Agence
des Pyrénées-Orientales
Novembre 2005



-  Parcelles constituant la forêt
-  Parcelles cadastrales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Office National de
Forêts
Agence de Perpignan

ARRETE n° 318 / 2006

Portant application du régime forestier à
des terrains appartenant à la commune
de TARGASONNE

Le Préfet du Département des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code forestier et notamment les articles L 111.1 et L 141.1 et ses dispositions réglementaires du livre 1^{er}, titre IV, chapitre I ;

VU la circulaire ER /F /C. n° 4074 du 30 juin 1966 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture relative à la procédure de soumission au Régime Forestier ;

VU la délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2005,

VU l'avis du Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts du 2 décembre 2005,

VU le dossier du projet et le plan des lieux,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Tous les arrêtés antérieurs de soumission au régime forestier sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Relèvent à présent du régime forestier, les parcelles suivantes appartenant à la commune de TARGASONNE

Sectio n	n°	Partie	Surface totale	Surface relevant du régime forestier
A	466	p	214,1184 ha	52,5957 ha
B	285	p	12,79 ha	3,8028 ha
B	286		21,5030 ha	21,5030 ha

La surface totale de la forêt communale de TARGASONNE qui bénéficie du régime forestier est à présent de **77, 9015 ha**

Article 3 : Monsieur le Maire de TARGASONNE procèdera à l'affichage du présent arrêté et transmettra à la Préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Maire de TARGASONNE, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le - 2 FEV. 2006

Le Préfet

